

Certiphyto : la durée de validité passe à 5 ans pour les agriculteurs

Un décret est paru au Journal Officiel du 14 août modifiant la durée de validité du Certiphyto.

À compter du 1^{er} octobre 2016, les agriculteurs auront un certiphyto d'une durée de validité de 5 ans au lieu de 10 ans. Pour les certificats délivrés avant cette date, la durée de validité indi-

quée sur la carte ou l'attestation reste de 10 ans.

Une autre modification apportée par ce décret porte sur les modalités pour l'obtention du certificat avec une évaluation des connaissances en fin de formation. Ces modalités seront définies par un arrêté ministériel dans les semaines à venir.